

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,

- ~~VU~~ la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-oenotourisme,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo,
- ~~VU~~ la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,
- VU le budget voté au titre de l'exercice XX lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1.1 -Soutien à l'agritourisme et l'oenotourisme

ATTRIBUE

des subventions d'un montant total de 131 056 € soit 30% d'une dépense subventionnable totale de 436 855 € HT pour des appels à projets Agritourisme-Oenotourisme, tels que présentés en 1.1.1 annexes 1 à 3,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 131 056 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 1.1.1 annexes 1 à 3,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 8 février 2019.

1.1.2- Modification de la convention type de l'appel à projets Agritourisme Oenotourisme

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 1.1.2 annexe 1

1.1.3 - Régularisation entreprise individuelle Jérôme Bretaudeau

APPROUVE

le maintien de la subvention accordée par la Commission permanente du 1er juin 2015 à l'entreprise individuelle Jérôme Bretaudeau,

APPROUVE

la prolongation de la convention n°2015-05880 relative à l'aménagement d'une salle d'accueil avec l'entreprise individuelle Jérôme Bretaudeau, de douze mois, soit jusqu'au 28 octobre 2019,

APPROUVE

la convention n°2015-05880 modifiée telle que présentée en 1.1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

1.2.1 Appel à projets « Pays de la Loire Tourisme nautique 2020 »

ATTRIBUE

une subvention de 8 395 € à l'entreprise Floating, pour la création d'une structure d'accueil flottante, soit 25% d'une dépense subventionnable de 33 580 € HT, telle que présentée en annexe 1.2.1 annexe 1.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 8 395 €.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

1.2.2 Pays de la Loire Investissement touristique

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à la SARL Anjou Navigation au titre du Pays de la Loire Investissement touristique, soit 6% d'une dépense subventionnable de 172 800 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 10 000 €

APPROUVE

la convention présentée en 1.2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

1.2.3 Mise à disposition des bateaux J80

APPROUVE

la mise à disposition auprès de la Ligue de Voile des Pays de la Loire, pour cinq années, des dix voiliers de sport habitable J80 et dix remorques.

1.3.1 Aménagement des itinéraires du Schéma régional véloroutes et voies vertes

ATTRIBUE

une subvention de 30 754 € au Département de la Vendée, pour la sécurisation et l'aménagement en site propre d'une section de la Vélodyssée, soit 25% d'une dépense subventionnable de 123 017 € HT, telle que présentée en 1.3.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 30 754 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

une subvention de 52 084 € au Département de la Mayenne, pour la construction d'une passerelle sur l'itinéraire cyclable de la Vélo Francette, soit 25% d'une dépense subventionnable de 208 333 € HT, telle que présentée en 1.3.1 annexe 2.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 52 084 €.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

une subvention de 134 535 € au Département de la Mayenne, pour la modernisation de voies vertes inscrites au SR3V, soit 25% d'une dépense subventionnable de 538 141 € HT, telle que présentée en 1.3.1 annexe 3,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 134 535 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018.

APPROUVE

l'inscription de nouveaux itinéraires cyclables au SR3V et la modification de tracé d'itinéraires cyclables déjà inscrits au SR3V présentées en 1.3.1 annexe 4.

1.3.2 Aménagement de l'itinéraire cyclable La Loire à Vélo

APPROUVE

la modification du tracé de l'antenne Est de la Loire à Vélo sur sa première partie allant du boulevard Foch jusqu'à la rue de la Paperie.

ATTRIBUE

une subvention de 95 239 € à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, pour l'aménagement d'une voie verte en site propre entre Angers et Saint-Barthelemy d'Anjou, soit 25% d'une dépense subventionnable de 380 955 € HT, telle que présentée en 1.3.2 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 95 239 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018.

AFFECTE

une autorisation de programme de 36 000 € pour le lancement d'un nouveau marché pour la conception et la réalisation des panneaux Relais Informations Services La Loire à Vélo.

1.3.3 Appels à projets Accueil Vélo

ATTRIBUE

une subvention de 3 200 € à la Commune de Montreuil-Juigné pour le développement d'hébergements dans le camping municipal, soit 40% d'une dépense subventionnable de 8 000 € HT, telle que présentée en 1.3.3 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 3 200 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

2.1.1 Soutien régional au développement de la filière sites de visites

ATTRIBUE

un prêt régional de 300 000 € à la SARL BIOPARC DOUE LA FONTAINE, au taux de 2,03% TEG, sur 8 ans (intégrant un différé global de 2 ans), et une subvention de 75 000 €, soit 10% d'une dépense subventionnable de 750 000 € HT, pour la création d'un nouvel espace « le cratère des carnivores ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 375 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 2.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.1.2 Soutien régional à l'hôtellerie de plein air

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € soit 15% d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT et un

prêt régional de 15 000 € à la SARL PLEIN AIR ATTITUDE, au taux de 2,03% sur 5 ans (intégrant un différé global de 12 mois) pour le développement de nouvelles offres pour les PMR, telle que présentée en 2.1.2 annexe 1.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 30 000 €.

APPROUVE

la convention telle que présentée en 2.1.2 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

le maintien de la subvention accordée par la Commission permanente du 10 avril 2014 à la SARL Cammonsabert.

APPROUVE

la prolongation de la convention n°2014-04492 relative à l'aménagement et la modernisation du camping avec la SARL Cammonsabert, de douze mois, soit jusqu'au 20 août 2019.

APPROUVE

la convention n°2015-04492 modifiée telle que présentée en 2.1.2 annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.1.3-Soutien régional aux projets atypiques et structurants

ATTRIBUE

un prêt régional de 26 000 € à la SAS les insolites de JSK, au taux de 2,03% TEG, sur 5 ans (intégrant un différé global de 12 mois), et une subvention de 26 000 €, soit 10% d'une dépense subventionnable de 260 000 € HT, pour la création d'hébergements insolites à Saint-Léonard-des-Bois

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 52 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 2.1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.1.4 Soutien régional au tourisme associatif et social

ATTRIBUE

une subvention, au titre du Pays de la Loire Investissement touristique, de 19 000 € soit 30%

d'une dépense subventionnable de 63 468 €TTC à l'association logis la Pacifique pour des travaux d'accessibilité du centre de vacances à la Tanche sur Mer,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 19 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 2.1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ